

Département

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20200227-31-20bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2020

N° 31/20/Bis

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 20 février 2020
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 05 mars 2020,

Objet de la délibération :

ZAE La Combe Parnette :
cession lot 5 à l'EIRL Madoz

Nombre de membres

- En exercice :	99
- Présents titulaires :	62
- Absents	
• Dont suppléés :	4
• Dont représentés :	5
• Excusés :	4
• Non excusés	24
- Votants	71

Résultat du vote

- Pour :	71
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt

Le vingt-sept février,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration M. Laithier Didier à M. Stadelmann Jean-Claude, M. Chabod Gérard à M. Pernin Daniel, M. Chaussarot Michel à M. Fourquet Luc, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime

Suppléé(e)s M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Barbet Henri par M. Caly Michel, M. Bart Adrien par Mme Ducouloux Marie, Mme Keller Véronique par Mme Angiolini Pascale

Excusé(e) Mmes Berger Danièle, Magneron Monique & Faillet Bernadette, M. Nicolet Jean-Paul

Absent(e)s Mmes Muller Valérie, Faillet Maryse, Breuillot Christine, Leblanc-Vichard Françoise, Ragot Maryvonne & Kowal-Bondy Nathalie, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Porteret Jean-Claude, Teles Patrick, Bole Léon, Bardey Philippe, Dugourd Pascal, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Maugain Romuald, Roland Jean-Louis, Petetin Yves, Simon Gilles, Vergey André, Bruchon Pierre, Quété Gérard & Bourquin Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Sylvain Ducret, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu la demande d'acquisition foncière formulée par l'entreprise EIRL Christophe Madoz pour la parcelle ZC n° 124 (lot n°5) sur la Zone d'Activité Économique intercommunale La Combe Parnette à Pessans,
- Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »

La parcelle déjà délimitée dans le cadre de l'aménagement global de la ZAE La Combe Parnette dispose d'une surface de 2 588 m².

Considérant le prix de vente fixé à 13,00 € HT le mètre carré.

Le porteur souhaite acquérir la parcelle pour y construire un bâtiment à vocation artisanale d'environ 300 m² destiné à accueillir l'activité de son entreprise (plombier chauffagiste).

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de céder la parcelle ZC n° 124 (lot n° 5) de 2 588 m² dans la ZAE intercommunale La Combe Parnette à l'EIRL Christophe Madoz au prix de 13,00 € HT / m² soit 33 644 € HT ; TVA sur marge de 6 211.20 € soit un prix de vente TTC de 39 855.20 €
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à la vente de ladite parcelle.

Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Belin
25290 ORNANS
Fait et délibéré en séance, le 27.02.20
Pour l'Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président